



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/631
3 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour

**EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE**

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Pablo Emilio SADER (Uruguay)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 45/80 du 12 décembre 1990.
2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. La Commission a examiné le point 68, en même temps que le point 67, à ses 40e à 45 séances, du 21 au 27 novembre 1991 (voir A/C.1/46/PV.40 à 45).
4. Pour l'examen de la question, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/46/575);
 - b) Lettre datée du 4 février 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/78-S/22198);
 - c) Lettre datée du 19 mars 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/119-S/22369);

- d) Lettre datée du 25 mars 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/125-S/22417);
- e) Lettre datée du 26 mars 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/126-S/22418);
- f) Lettre datée du 1er avril 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/128-S/22429);
- g) Lettre datée du 12 avril 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/140-S/22501);
- h) Lettre datée du 16 avril 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/151-S/22504);
- i) Lettre datée du 15 avril 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/153-S/22506);
- j) Lettre datée du 29 avril 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/162-S/22556);
- k) Lettre datée du 3 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/165-S/22571);
- l) Lettre datée du 15 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/174-S/22605);
- m) Lettre datée du 15 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/176-S/22607);
- n) Lettre datée du 16 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/178-S/22610);
- o) Lettre datée du 24 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/190-S/22645);
- p) Lettre datée du 28 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/202-S/22647 et Corr.1);

q) Lettre datée du 26 juin 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Bulgarie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué commun signé à Kiev le 13 avril 1991 (A/46/273);

r) Lettre datée du 7 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/292-S/22769);

s) Lettre datée du 9 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/294);

t) Lettre datée du 9 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie, transmettant le texte du Communiqué du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie et du Protocole y relatif (A/46/300-S/22782);

u) Note verbale datée du 15 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/304-S/22796);

v) Lettre datée du 19 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/313-S/22816);

w) Lettre datée du 23 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Allemagne et de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des renseignements sur le Traité de bon voisinage et de coopération amicale conclu le 17 juin 1991 entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Pologne (A/46/322);

x) Lettre datée du 22 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué commun de la vingt-quatrième Réunion ministérielle de l'ANASE, publié à Kuala Lumpur le 20 juillet 1991 (A/46/323-S/22836);

y) Lettre datée du 29 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/329-S/22855);

z) Lettre datée du 21 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes de déclarations de la Communauté européenne et de ses Etats membres, publiées les 20 et 22 août 1991 (A/46/379);

aa) Lettre datée du 27 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/384);

bb) Lettre datée du 28 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/388);

cc) Lettre datée du 29 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas, transmettant le texte d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres, publiée le 27 août 1991 (A/46/406);

dd) Lettre datée du 3 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/408);

ee) Lettre datée du 3 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/416);

ff) Lettre datée du 5 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/426);

gg) Lettre datée du 6 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/427);

hh) Lettre datée du 6 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/436);

ii) Lettre datée du 5 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres, publiée le 3 septembre 1991 (A/46/453);

jj) Lettre datée du 12 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/470);

kk) Lettre datée du 12 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/472);

ll) Lettre datée du 18 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/484);

mm) Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés par la vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Istanbul du 4 au 8 août 1991 (A/46/486-S/23055);

nn) Lettre datée du 20 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration de Communauté européenne et de ses Etats membres, publiée le 19 septembre 1991 (A/46/487-S/23059);

oo) Lettre datée du 27 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/513-S/23099);

pp) Lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/514-S/23100);

qq) Lettre datée du 7 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/531-S/23117);

rr) Lettre datée du 7 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes de déclarations de la Communauté européenne et de ses Etats membres, publiées les 5 et 6 octobre 1991 (A/46/533);

ss) Lettre datée du 8 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/547-S/23124);

tt) Lettre datée du 8 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/548-S/23125);

uu) Lettre datée du 10 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Hongrie et de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/559-S/23136);

vv) Lettre datée du 18 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/582);

ww) Lettre datée du 21 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/587);

xx) Lettre datée du 8 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration sur l'initiative de paix pour une péninsule coréenne non nucléaire, faite le 8 novembre 1991 (A/46/621-S/23201);

yv) Lettre datée du 20 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Cap-Vert auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration commune à l'ONU, publiée par les Représentants permanents de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe sur la situation dans le Timor oriental (A/46/694-S/23235);

zz) Lettre datée du 20 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/696-S/23231);

aaa) Lettre datée du 18 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/697);

bbb) Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration conjointe sur les Etats baltes, publiée à l'issue de la rencontre le 6 septembre 1991 entre les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne, les représentants de la Commission et les Ministres des affaires étrangères des Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie (A/C.1/46/2);

ccc) Lettre datée du 14 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes de la Déclaration adoptée à Cracovie par les dirigeants de la Hongrie, de la Pologne et de la République fédérale tchèque et slovaque ainsi que de la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des trois Etats (A/C.1/46/7);

ddd) Lettre datée du 21 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration sur la Yougoslavie, publiée le 18 octobre 1991 par la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/46/11);

eee) Lettre datée du 28 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la situation en Yougoslavie, publiée le 28 octobre 1991 (A/C.1/46/13);

fff) Lettre datée du 30 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur Dubrovnik (Yougoslavie), publiée le 27 octobre 1991 (A/C.1/46/14);

ggg) Lettre datée du 8 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la situation en Yougoslavie, publiée le 8 novembre 1991 (A/C.1/46/17);

hhh) Lettre datée du 11 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/19);

iii) Lettre datée du 11 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/20);

jjj) Lettre datée du 18 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une Déclaration publiée le 9 novembre 1991 par la Communauté européenne, ses Etats membres et les Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/46/22);

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

Projet de résolution A/C.1/46/L.53 et projet de décision A/C.1/46/L.54

5. Le 26 novembre 1991, l'Algérie, Cuba, l'Egypte, l'Indonésie, le Pakistan et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (A/C.1/46/L.53), conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/80 du 12 décembre 1990,

Consciente que le stade actuel d'évolution de l'humanité, caractérisé par ses mutations technologiques, économiques et politiques, est propice à une édification plus rapide d'un monde plus pacifique, plus juste, plus équitable, plus démocratique et plus humain,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, la non-intervention, le règlement pacifique des différends internationaux, l'égalité de droits et le droit à l'autodétermination de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à l'occupation étrangère, de même que le principe de l'égalité souveraine des Etats,

Soulignant que le respect des buts et principes énoncés dans la Charte et du droit international, le désarmement général et complet, la détente internationale, le renforcement de la coopération internationale en vue du développement économique et social, y compris la coopération mondiale en vue d'un développement écologiquement rationnel, l'élimination complète du colonialisme, de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale ainsi que le respect des droits de l'homme constituent, dans leur étroite interdépendance, le fondement de la paix et de la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction les changements positifs qui se poursuivent à l'échelle mondiale et dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente et l'esprit nouveau qui régit les relations internationales, tous facteurs qui ouvrent de nouvelles perspectives à la paix dans le monde et à la coopération internationale,

Notant également avec satisfaction, à cet égard, qu'un certain nombre de conflits sont en cours de règlement par voie de négociation, dans un climat d'entente et de coopération,

Se déclarant en même temps gravement préoccupée par la persistance de conflits et de problèmes et par les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et favorable à tous les efforts faits en vue d'éliminer dans la paix et la justice les foyers de crise de par le monde,

Soulignant qu'il faut impérativement assurer le désarmement et en particulier le désarmement nucléaire, sur les plans tant qualitatif que quantitatif, en vue de parvenir à l'objectif ultime d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Considérant qu'il ne peut y avoir de paix ni de sécurité stables et durables dans le monde si l'on ne règle pas certains graves problèmes économiques, en particulier ceux dont la solution est indispensable au développement économique des pays en développement,

Soulignant que l'un des objectifs fondamentaux de la communauté mondiale est d'encourager la liberté et les droits de l'homme et que, dans ce contexte, il faut éliminer l'apartheid et toutes les formes de racisme,

Réaffirmant le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes ainsi qu'à l'occupation étrangère, et la légitimité de leur lutte,

Soulignant que le nouveau système de sécurité internationale qui se met en place doit être fondé sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est l'instance fondamentale de régulation des relations internationales et de règlement des problèmes internationaux et que ses organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité, ont le devoir de maintenir et d'assurer la paix et la sécurité internationales,

Soulignant qu'il importe de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales,

1. Réaffirme la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, laquelle doit être appliquée;

2. Réaffirme également que tous les Etats doivent, dans leurs relations internationales, se conformer à la Charte des Nations Unies à ses buts et à ses principes;

3. Souligne que les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, de la non-intervention et de la non-ingérence, du règlement pacifique des différends internationaux, de l'égalité de droits et du droit à l'autodétermination de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à l'occupation étrangère, de même que le principe de l'égalité souveraine des Etats, sont consacrés dans la Charte;

4. Souligne qu'il faut renforcer encore le rôle de l'Organisation des Nations Unies comme facteur de paix et de sécurité, de respect du droit international, de développement économique et social et de progrès dans l'intérêt de l'humanité;

5. Demande à tous les Etats d'oeuvrer, en recourant aux moyens que prévoit le Chapitre VI de la Charte, pour le règlement pacifique des différends et l'élimination des foyers de crise et de tension qui menacent la paix et la sécurité internationales;

6. Prie instamment tous les Etats - en particulier les Etats dotés de l'arme nucléaire et les autres Etats militairement importants, de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à assurer en fin de compte un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

7. Réaffirme que la démocratisation des relations internationales est une nécessité impérieuse et souligne qu'à son sens, c'est dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies que ce but pourra être le plus facilement atteint;

8. Prie le Secrétaire général de rédiger, en se fondant sur les vues que lui communiqueront les Etats Membres, une étude des moyens de renforcer la sécurité internationale dans le cadre de la Charte, et de la lui soumettre à sa quarante-septième session;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

6. A la demande des auteurs, aucune décision n'a été prise quant au projet de résolution A/C.1/46/L.53 (voir A/C.1/46/PV.44).

7. A la 44e séance, le 27 novembre, l'Algérie, Cuba, l'Egypte, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, le Pakistan, la Yougoslavie et le Zimbabwe ont présenté un projet de décision intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale". A la même séance, le projet de décision a été présenté par le représentant de la Yougoslavie.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet A/C.1/46/L.54 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale

1. Réaffirme la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale 1/;

2. Rappelle ses précédentes résolutions sur cette question, dont la plus récente est la résolution 45/80 du 12 décembre 1990;

3. Invite les Etats Membres à faire connaître leur opinion sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-septième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

1/ Résolution 2734 (XXV).